UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.151.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ROUMANIE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 21 avril 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

N° 2547

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, pour faire suite à sa note verbale n° 1801 du 20 mars 2020, a l'honneur de l'informer que la durée de l'état d'urgence a été prolongée sur l'ensemble du territoire de la Roumanie pour une période de 30 jours à compter du 15 avril 2020.

Cette mesure a été prise par le Président de la Roumanie par le décret n° 240, publié au Journal officiel, partie I, n° 311 du 14 avril 2020, et a été approuvée par le Parlement de la Roumanie le 16 avril 2020[1].

La décision de maintenir l'état d'urgence a été prise afin d'assurer la continuité des mesures adoptées jusqu'à présent et d'introduire les mesures supplémentaires nécessaires pour maîtriser la propagation du SRAS-CoV-2 sur le territoire de la Roumanie, étant donné que tant le nombre de cas d'infections recensés que le nombre de décès causés par le SRAS-CoV-2 ont enregistré des tendances croissantes, et également afin de fournir la base juridique nécessaire à d'éventuelles nouvelles mesures qui pourraient être requises en fonction de l'évolution de la situation.

Le décret respecte les garanties de proportionnalité et de nécessité des mesures, qui ne peuvent être adoptées que si certains critères énumérés dans le décret (article 3, paragraphe 5) sont remplis.

[1] Le texte du décret n° 240/2020 joint à la notification est déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation. Par la suite, les 27 et 30 avril 2020, par notes verbales 2666 du 24 avril 2020 et 2791 du 30 avril 2020, également disponibles pour consultation, le Gouvernement de la Roumanie a informé le Secrétaire général de mesures supplémentaires prises dans le cadre de l'état d'urgence.

Le texte du décret n° 240/2020, tel que publié au Journal officiel, est joint à la présente note verbale ainsi qu'une traduction de courtoisie en anglais.

Les autorités roumaines continueront de tenir le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informé de toute nouvelle mesure qui sera prise dans ce contexte.

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 21 avril 2020

***

Le 1er mai 2020